

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010116

POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du bailleur VALDEVY pour la période 2025-2030

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 24

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI.
SECRETAIRE Stéphane MASO

La séance est ouverte à 20h30.

POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du bailleur VALDEVY pour la période 2025-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relative au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L. 111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU sa délibération n° XX en date du 10 octobre 2024 portant approbation du contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" de l'Établissement Public de Territoire Grand-Orly Seine Bièvre,

VU le projet de contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » inscrit à l'ordre du jour du conseil de territoire de l'Établissement Public de Territoire Grand Orly Seine Bièvre du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT que le quartier du Chaperon Vert figure parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville du contrat de ville du Grand Orly Seine Bièvre,

CONSIDERANT que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le prochain contrat de Ville, la Ville de Gentilly peut à ce titre, signer une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclue par le bailleur avec les communes, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 26 septembre 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclue avec le bailleur Valdevy pour la période 2025-2030.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Par 20 voix pour, 4 voix contre (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIEN), 1 abstention (Mme Marie-Jesus LABADO), 3 voix ne prennent pas part au vote (M. Fatah AGGOUNE, Mme Marie JAY, M. Slim SEHIL),

Affiché le 14 octobre 2024
Reçu en préfecture le 14 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20241010-11870-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...